

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 janvier 2025**  
~~~~~

MICRO-CRÈCHE SAINT-PARGOIRE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 janvier 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 janvier 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Jean-Marc ISURE à Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Marcel CHRISTOL à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. José MARTINEZ.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action sociale et notamment les actions en faveur de la petite-enfance ;

VU la délibération n°3667 du conseil communautaire du 18 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

VU la délibération n°3681 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative au vote du budget principal 2025 de la communauté de communes et notamment des subventions aux associations ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son action en faveur de la Petite enfance de 0 à 6 ans, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, (CCVH) intervient dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs dont les actions présentent un prolongement de l'action publique,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la CCVH peut réaliser un « accompagnement et / ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire »,

CONSIDERANT que la micro crèche « Los Cagarauletas », gérée par l'association Familles rurales de l'Hérault, participe à cette politique depuis l'ouverture de la structure en avril 2012 à Saint Pargoire,

CONSIDERANT qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été rédigée entre la CCVH et Familles Rurales de l'Hérault, et qu'elle formalise les engagements réciproques des partenaires et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCVH au fonctionnement de la micro crèche « Los Cagarauletas » du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour trois ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, avec l'association Familles Rurales de l'Hérault,
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 21 667 € au titre de l'année 2025 à l'association Familles Rurales de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3726
Publication le 28/01/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/01/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250127-20226-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège social se situe 2 Parc d'Activités de Camalcé - BP 15 - 34 150 Gignac, représentée par Jean-François SOTO, son Président en exercice, désignée sous le terme « **la CCVH** » d'une part,

ET :

La Fédération Familles Rurales de l'Hérault, dont le siège social se situe 455 rue de l'industrie - Pare Mure n°6 - 34 070 Montpellier, représentée par Yves BAILLEUX-MOREAU, son Président en exercice, désignée sous le terme « **Familles Rurales 34** » d'autre part,



Préambule

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) intervient auprès des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs, dont les actions présentent un prolongement de l'action publique.

En effet, selon ses statuts, la CCVH peut « accompagner et/ou soutenir financièrement les structures associatives d'accueil du jeune enfant, dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire ».

Considérant le projet initié et conçu par l'association Familles Rurales de l'Hérault, de gestion de la micro-crèche « Los Cagarauletas », située sur la commune de Saint-Pargoire, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la CCVH exerce la compétence Petite Enfance sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Hérault, et développe une politique d'accueil du jeune enfant.

Considérant que la micro-crèche « Los Cagarauletas », gérée par l'association Familles Rurales de l'Hérault, participe à cette politique depuis l'ouverture de la structure en avril 2012 à Saint Pargoire.

Considérant que l'association Familles Rurales de l'Hérault porte un intérêt au secteur de la petite enfance depuis plus de 20 ans, et gère à ce jour sept crèches ainsi qu'une micro- crèche sur le Département.

Les deux parties formalisent leur partenariat par la signature de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des partenaires et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCVH au fonctionnement de la micro-crèche « Los Cagarauletas » à Saint Pargoire, gérée par Familles Rurales 34.

Par la présente convention, la Fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique petite enfance menée par la CCVH, à développer et favoriser les conditions d'accueil optimum des tout-petits et de leurs familles, au sein de la micro-crèche « Los Cagarauletas ».

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Une évaluation du partenariat contractualisée et réalisée chaque année selon les modalités décrites à l'article 9. Elle peut permettre des réajustements nécessaires fixes d'un commun accord entre les partenaires.

Article 3 : Champ d'application de la convention

La Fédération Familles Rurales 34 a pour mission de :

- Mettre en œuvre et gérer la micro-crèche « Los Cagarauletas », d'une capacité d'accueil de 10 places, sur la commune de Saint Pargoire.
- Accueillir les enfants dès l'âge de 10 semaines jusqu'à 4 ans, domiciliés sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

Article 4 : Modalités de partenariat et de coopération

La fédération Familles Rurales 34 s'engage à :

- Assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs familles durant la période d'ouverture annuelle
- Considérer l'enfant au cœur du projet d'accueil, la place des parents comme reconnue et effective, et l'équipe de professionnels comme garante du bon fonctionnement de la structure
- Respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur, en particulier, celle liée à l'encadrement des enfants et à la qualification du personnel, telle que définie par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé de l'Hérault
- Conventionner avec les prestataires de prestations familiales (CAF, MSA,...) et répondre entièrement aux exigences de la PSU (Prestation de Service Unique)
- Etablir des modalités d'attribution et de gestion des places en cohérence avec celles pratiquées par la CCVH
- Participer activement aux actions petite enfance collectives menées par la CCVH (Festival clapotis...)

- Porter une attention particulière à la qualité des repas et aux activités d'éveil conduites auprès des tout-petits
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap, et répondre à leurs besoins spécifiques
- Dispenser de la formation continue au personnel afin de professionnaliser l'équipe de façon permanente
- Veiller à la mixité professionnelle et sociale des familles accueillies.

La CCVH s'engage à :

- Partager avec Familles Rurales 34 sa veille permanente sur la réglementation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Partager avec Familles Rurales 34 sa veille permanente sur l'évolution des modalités de la qualité d'accueil de la petite enfance
- Informer Familles Rurales 34 de sa connaissance des dispositifs, voire des financements nouveaux, qui pourraient être mobilisés occasionnellement ou durablement, afin de faciliter le soutien financier à l'association Familles Rurales 34
- Subventionner l'activité de la micro-crèche « Los Cagarauletas », selon les modalités définies dans l'article 6

Article 5 : Conditions de détermination du montant de la subvention

La CCVH contribue financièrement au fonctionnement de la micro-crèche « Los Cagarauletas », en versant une subvention annuelle à Familles Rurales 34, sous réserve des crédits inscrits chaque année au budget et vote par l'organe délibérant.

Pour l'année 2025, la subvention s'élève à 21 667 euros annuels.

Des pièces administratives doivent être fournies à la signature de cette convention. En voici le détail:

- L'organigramme détaillé avec l'effectif complet de la micro-crèche et les qualifications correspondantes
- La répartition du temps de travail de chaque salarié La déclaration d'activité N-1 transmise à la CAF
- Le calendrier des fermetures annuelles voire exceptionnelles Le règlement de fonctionnement
- Le projet d'établissement
- Le dernier avis technique délivré par la DPMIS

Article 6 : Conditions de versement de la subvention annuelle

Cette subvention sera versée sous réserve que Familles Rurales 34 transmette chaque année à la CCVH l'ensemble des documents suivants, selon le calendrier afférent :

- Eléments financiers à remettre au 28 février de chaque année :
 - Le compte de résultat de l'année N-1
 - Le bilan N-1
 - Les engagements à incidence financière (matériel, ressources humaines, ...)
- Eléments financiers à remettre avant le 1er juillet de chaque année
- Un état des comptes de l'année N, ajusté au plus près de la réalité de fonctionnement et de la

fréquentation

- Un budget prévisionnel N+1 explicité

Article 7 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention annuelle sera versée comme suit :

- Le 1er mars : versement de 30% de la subvention de l'annexe N-1 (solde) sur présentation des comptes
- Le 1er mai : versement de 70 % de la subvention N (acompte)

Article 8 : Engagements réciproques liés au versement de la subvention

Familles Rurales 34 fait connaître lors de son assemblée générale le montant de la subvention versée par la CCVH. Elle appose le logo de la CCVH sur ses supports de communication de la micro-crèche. La CCVH s'engage à faire connaître les actions menées par la micro-crèche « Los Cagarauletas » par tous les moyens dont elle dispose.

Article 9 : Evaluation des termes de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi particulier. A l'occasion d'une rencontre annuelle, nommée réunion du Comité Technique, Familles Rurales 34 s'engage à présenter un bilan de l'activité de la micro-crèche et un bilan financier.

Ce Comité Technique comprend la référente technique de la micro-crèche « Los Cagarauletas », le directeur de Familles Rurales 34, la chargée de projet petite enfance et la directrice du service petite enfance de la CCVH.

En parallèle du Comité Technique, un Comité de Pilotage se tiendra annuellement. Outre les membres de Comité Technique, il comprend les partenaires institutionnels (CAF et DPMIS) ainsi qu'un élu représentant la commune de Saint Pargoire et le Vice-Président en charge de la petite enfance à la CCVH.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant, signé par la CCVH et Familles Rurales 34. La demande de modification doit être motivée et justifiée. La cause et ses conséquences font éventuellement l'objet d'une réunion du Comité Technique, voire du Comité de Pilotage en fonction de la modification.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée et résiliée selon trois motifs :

- Pour non-respect des termes de la convention : en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation de la situation.

- Pour défaillance de l'association : la dissolution ou la résiliation de fait de Familles Rurales 34 entraîne d'une part la caducité de plein droit de la convention, et d'autre part le reversement de la subvention à la CCVH au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.
- Pour retrait de l'agrément (avis technique) de la DPMIS : en cas de retrait consécutif à un manquement de Familles Rurales 34 à ses obligations vis-à-vis de la DPMIS, l'association sera déchue et la convention résiliée, dans les mêmes conditions que pour défaillance de l'association.

Article 12 : Recours

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, les litiges sont soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en deux exemplaires,

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

.....

La Fédération Familles Rurales de l'Hérault

Nom :

Qualité :

Signature :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Nom :

Qualité :

Signature :